

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mille seize, le douze avril, les membres du conseil municipal de Froidfond légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Philippe GUERIN, Maire,

Membres :

Date de convocation :
7 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

1. Freddy BARRETEAU,	2. Annie FLAIRE,
3. Jérôme de LALOUBIE,	4. Katia RIAND,
5. Frédéric BOUCARD,	6. Maryvonne VOYEAU,
7. Frantz GIRAUDET, absent	8. Régis GUITTET,
9. Freddy BIRON,	10. Jean-Yves COUTANT,
11. Nicole DURANTEAU,	12. Fabienne BOTZ,
13. Corinne RAMBAUD,	14. Jean-Philippe GIRAULT, absent
15. Freddy MARTIN, absent	16. Patricia NAULEAU, absente
17. Natacha QUEVEAU, absente	18. Corinne BIROT,

Pouvoir :

Natacha QUEVEAU pour Nicole DURANTEAU
Freddy MARTIN pour Freddy BARRETEAU
Jean-Philippe GIRAULT pour Philippe GUERIN

Secrétaire de séance :
Freddy BARRETEAU

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

12042016_01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
--

12042016_02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.
Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,
Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité
Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	40 885.10	631 067.16
Recettes	130 000.40	909 707.05
Résultat	90 115.30	278 639.89
Excédent /Déficit (+/-)	368 755.19	
Restes à réaliser en dépenses		17 287.50
Restes à réaliser en recettes		50 458.25

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT	12042016_03
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 90 115.30 €
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe + ou -)	90 115.30 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015)	€
C = A + B : Résultat à affecter	90 115.30 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2015	€
R 001 Excédent de financement exercice 2015	278 639.89 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	- 17 287.50 €
<i>Excédent de financement</i>	50 458.25 €
= D + E	311 810.64 €
AFFECTATION = C	90 115.30 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	90 115.30 €
EXCEDENT REPORTE R 001	278 639.89 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016	12042016_04
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;
Vu le compte administratif de l'exercice 2015 qui comporte des restes à réaliser,
Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....	218 545.30 €
- Section d'investissement : dépenses et recettes	600 667.44 €
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses</i>	<i>17 287.50 €</i>
<i>Dont « crédit de report au budget primitif » recettes</i>	<i>50 458.25 €</i>

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015	12042016_05
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015	12042016_06
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal
A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	100 833.75	4 861.68
Recettes	0.00	23 092.78
Résultat	- 100 833.75	18 231.10
Excédent /Déficit (+/-)	- 82 602.65	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT	12042016_07
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : 100 833.75 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe + ou -)	- 100 833.75 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015)	€
C = A + B : Résultat à affecter	- 100 833.75€
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2015	€
R 001 Excédent de financement exercice 2015	18 231.10 €
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	€
<i>Excédent de financement</i>	€
= D + E	18 231.10 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement D 002	- 100 833.75 €
EXCEDENT REPORTE R 001	18 231.10 €

BUDGET ZA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016	12042016_08
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 qui comporte des restes à réaliser,

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes..... 101 483.75€

- Section d'investissement : dépenses et recettes 18 231.10 €

Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses 0.00 €

Dont « crédit de report au budget primitif » recettes 0.00 €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015	12042016_09
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Challans et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015	12042016_10
--	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que les restes à réaliser doivent obligatoirement figurer au compte administratif ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Freddy BARRETEAU 1^{er} adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

A l'unanimité

Adopte le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	228 028.01	74 618.79
Recettes	228 028.01	2 530.00
Résultat	0.00	-72 088.79
Excédent /Déficit (+/-)	- 72 088.79	
Restes à réaliser en dépenses		
Restes à réaliser en recettes		

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT	12042016_11
--	-------------

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice 2015 (précédé du signe + ou -)	0.00 €
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif 2015)	€
C = A + B : Résultat à affecter	0.00 €
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
D 001 Besoin de financement exercice 2015	72 088.79 €
R 001 Excédent de financement exercice 2015	€
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	€
= D + E	€
AFFECTATION = C	0.00 €
1) Affectation en réserves au R 1068 en investissement :	€
2) Report en fonctionnement R 002	€
DEFICIT REPORTE D 001	72 088.79 €

BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016	12042016_12
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015;
 Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2016,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe GUERIN,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL :

- Section de fonctionnement : dépenses et recettes.....151 438.79 €
 - Section d'investissement : dépenses et recettes 132 088.79 €
 Dont « crédit de report au budget primitif » dépenses €
 Dont « crédit de report au budget primitif » recettes €

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASTREINTE DE LA STATION D'EPURATION	12042016_13
--	-------------

Le conseil municipal adopte la convention de mise à disposition du service d'astreinte sur le service d'assainissement collectif avec VEOLIA.

CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE	12042016_14
--	-------------

Chaque commune de la Communauté de Communes du Pays de Challans achète du matériel de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques...) dans le cadre de ses missions de voirie routière. Aussi, dans un souci de massification des achats, de rationalisation et d'optimisation des coûts liés à ces acquisitions, il est proposé de créer un groupement de commandes entre les communes de CHALLANS, de BOIS-DE-CENE, de FROIDFOND et de CHATEAUNEUF.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la commune de CHALLANS, et qu'il signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

Il est proposé de lancer, sous forme de procédure adaptée, un marché à bons de commande unique pour une durée de 2 ans à compter sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1,
 Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE la convention formant un groupement de commandes pour la fourniture de signalisation verticale,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché qui en découlera,
- AUTORISE M. le Maire de la Commune de CHALLANS, coordonnateur du groupement, à signer toutes les pièces nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution du marché et de ses éventuels avenants.

ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS DES SEJOURS 2016	12042016_15
---	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour les séjours d'été 2016.

	Coût du	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101 et +	autres
--	----------------	--------------	----------------	----------------	----------------	-----------------	------------------	---------------

	séjour							
Heure ALSH		0.35	0.38	0.64	0.90	1.25	1.40	1.65
Journée ALSH		6.20	6.44	8.52	10.60	13.40	14.60	16.60
Séjour 2 jours / 1 nuit	112.98	28.52	29.62	39.19	48.76	61.64	67.16	76.36
Séjour 3 jours / 2 nuits	169.47	42.78	44.44	58.79	73.14	92.46	100.74	114.54
Séjour 4 jours / 3 nuits	225.96	57.04	59.25	78.38	97.52	123.28	134.32	152.72
Séjour 5 jours / 4 nuits	282.45	62.00	64.40	85.20	106.00	134.00	146.00	166.00

Pour les familles ou les enfants hors commune.

Tarifs extérieurs	Coût du séjour	0-700	701 et +	Autres régimes
Séjour 2 jours / 1 nuit	112.98	91.78	102.38	112.98
Séjour 3 jours / 2 nuits	169.47	142.97	153.57	169.47
Séjour 4 jours / 3 nuits	225.96	194.16	204.76	225.96
Séjour 5 jours / 4 nuits	282.45	245.35	255.95	282.45

EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOCAL A'BRICO	12042016_16
--	-------------

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS un emprunt d'un montant de 140 000.00 €, destiné à financer l'achat du local A'BRICO.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS un emprunt d'un montant de 140 000.00 € dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 20 années, au taux correspondant au taux du livret A + 1 %.

ARTICLE 2 : La COMMUNE de FROIDFOND s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de CHALLANS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ont signé au registre les membres présents. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à h.

A Froidfond, le 12 avril 2016.

FEUILLET CLOTURANT

LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Délibérations de la séance :

- 1- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015
- 2- BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- 3- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT
- 4- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
- 5- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015
- 6- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- 7- BUDGET ZONE D'ACTIVITES : AFFECTATION DU RESULTAT
- 8- BUDGET ZA : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
- 9- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015
- 10- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015
- 11- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : AFFECTATION DU RESULTAT
- 12- BUDGET LOTISSEMENT RUE DU PONT PRIEUR-CHEMIN DE LA BOURIERE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
- 13- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASTREINTE DE LA STATION D'EPURATION
- 14- CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE
- 15- ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS DES SEJOURS 2016
- 16- EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOCAL A'BRICO

Signature des membres présents :

Philippe GUERIN

Freddy BARRETEAU

Annie FLAIRE

Jérôme de Laloubie

Katia RIAND

Frédéric BOUCARD

Maryvonne VOYEAU

Frantz GIRAUDET

Régis GUITTET

Freddy BIRON

Jean-Yves COUTANT

Nicole DURANTEAU

Fabienne BOTZ

Corinne RAMBAUD

Jean-Philippe GIRAULT

Freddy MARTIN

Patricia NAULEAU

Natacha QUEVEAU

Corinne BIROT